



Vandenbosch Christophe  
Architecte indépendant

Rue de ghlin n°91  
B-7012 JEMAPPES (Mons)

GSM : +32(0)477190822  
+32(0)497805047

E-mail :  
Christophe\_vandenbosch@hotmail.com  
Groupe.atart@gmail.com

Architecte Inscrit à l'Ordre des Architectes de la Province de HAINAUT (Belgique)

LE MAITRE DE L'OUVRAGE :	Baudouin Alves Ferreira
ADRESSE :	Rue du Moulin 14, 6567 Merbes-le-Château
DOSSIER N° :	A1Art21C33 AVB
ADRESSE CHANTIER:	Rue du Moulin 14, 6567 Merbes-le-Château
REFERENCE CADASTRALE :	1er Division, section C 291 m2

Commune :

ADMINISTRATION DE MERBES-LE-CHÂTEAU

Intitulé :

Transformation de toiture et façades d'un immeuble de rapport

Réservé à l'Administration

CONTENU DOCUMENT

Vues en plan
Vues en coupe
Vues en élévation
Plan fondation
Plan égouttage
Implantation rayon 50
Coupe - Profil
Implantation
Axonométrie
Ech 1/50
Ech 1/100
Ech 1/200
Ech 1/250
Ech 1/500
Situation existante
Situation projetée

Dossier A3

LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE :	L'ARCHITECTE :	L'ENTREPRENEUR :
Approbations		
Le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur reconnaissent avoir pris connaissance de ces remarques et les approuvent entièrement. Ils signent ce document en reprenant la mention "Lu et Approuvé"		
	Demande de permis de bâtir	Date :
	Coorections 1	Date :
	Corrections 2	Date :
Le document ne peut en aucun cas servir de plan d'exécution	Plan d'exécution	Date :

REMARQUES IMPORTANTES :

Art.1	Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux. Pour ce faire, il devra être complété par des détails d'exécution, la description des travaux, les mètres et portera la mention : PLAN D'EXECUTION.
Art.2	Dès l'octroi du permis de bâtir, et afin que l'auteur de projet puisse établir le plan d'exécution, le Maître de l'Ouvrage s'engage à l'avertir par lettre recommandée. De même, il prévient l'Architecte huit jours avant le début des travaux afin qu'il assure la direction de ceux-ci.
Art.3	Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera seul la responsabilité de ses calculs. Ces études ce font en dehors de la mission de l'Architecte et sont commandée par le Maître de l'Ouvrage.
Art.4	Avant le début des travaux, le Maître de l'Ouvrage souscrita les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis de construire ainsi que les troubles éventuels de voisinages. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendies, dégâts des eaux, tempêtes, grêle, neiges, bris de vitrage, RC immeuble, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux marchandises et éventuellement chômage commercial.
Art.5	Avant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur vérifiera toutes les cotes aux plans et prévient par écrit l'Architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines éventuelles.
Art.6	L'entrepreneur ne peut se prévaloir des lacunes, erreurs ou omissions figurant au plans dressés par l'Architecte.
Art.7	Les travaux sont exécutés d'après les indications reprises sur les plans, cahier spécial des charges, cahier général des charges pour constructions privées, spécifications techniques éditées par l'Institut National du Logement, cahiers des charges 104,900,901 ainsi que les Normes Belges en vigueur.
Art.8	La détermination des limites de propriété, de mitoyenneté, de servitudes, etc., est donnée à titre indicatif et sera établie, le cas échéant, par géomètre à la demande du Maître de l'Ouvrage.
Art.9	Le présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite de l'Architecte, auteur des plans.
Art.10	Le point de départ de la responsabilité décennale est fixée à la date de la réception provisoire qui vaudra agrégation des ouvrages. L'Architecte n'assume cependant aucune conséquence pécuniaire consécutive aux défaillances des autres partenaires à l'acte de bâtir.
Art.11	Les travaux sont exécutés par le Maîtres de l'Ouvrage lui-même. Ce dernier reconnaît avoir toutes les compétences qui sont nécessaires pour une parfaite exécution selon les règles de l'art, les réglementations en vigueur ainsi que dans le plus complet respect des règles de sécurité.

1	Briques rouges
2	Briques peintes en Blanc cassé
3	Ardoise de ton anthracite
4	Châssis en PVC blanc - selon PEB
5	Sous-bassement en Pierre Bleue
6	Bardage de type .... et isolation

7 débord de gouttière de 16cm (isolation et bardage)

8 couverture du triangle de maçonnerie, toiture inclinée n°12

9 bardage + isolation par intérieur ou extérieur ?

10 linteaux intérieur à refaire



Maçonneries portantes



Isolation rigide en PUR



Isolation souple - Laine minérale



Béton armé



Sol



Remblais stabilisé



Bâtiments voisins

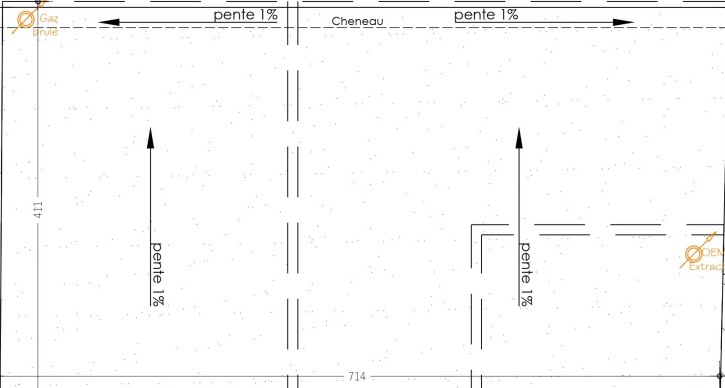
Premier étage  
Ech 1/50

Projeté

724

DEPO

DEPO



Emplacement exacte  
des cheminées à  
définir

441

411

↑  
pente 1%

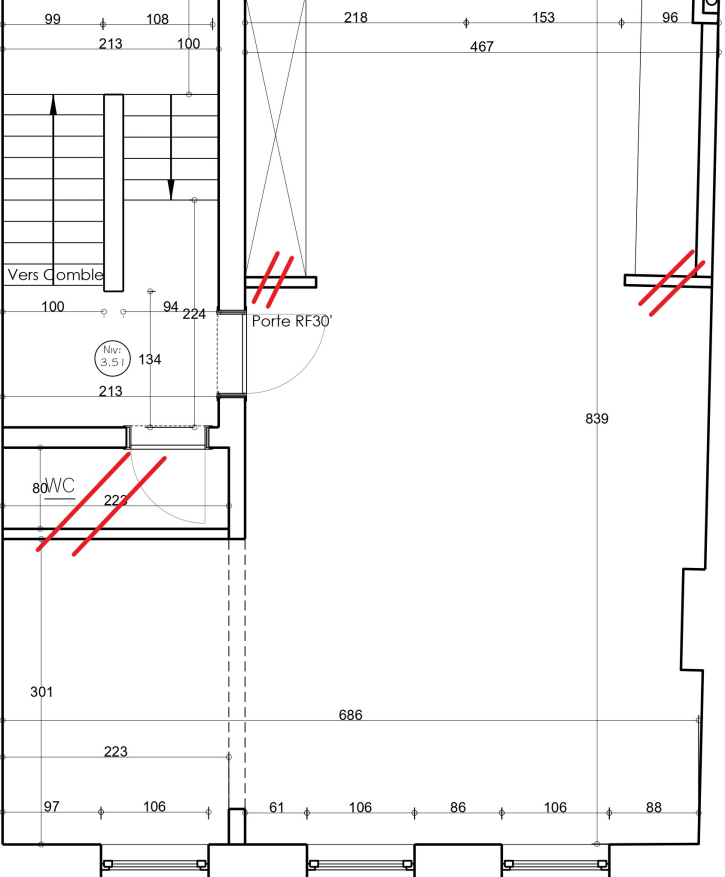
↑  
pente 1%

714

DEPO

1350

909



Appt 2

1051

839

123

106

97

106

86

106

86

106

114

739

Combles  
Ech 1/50

Projeté

724

441

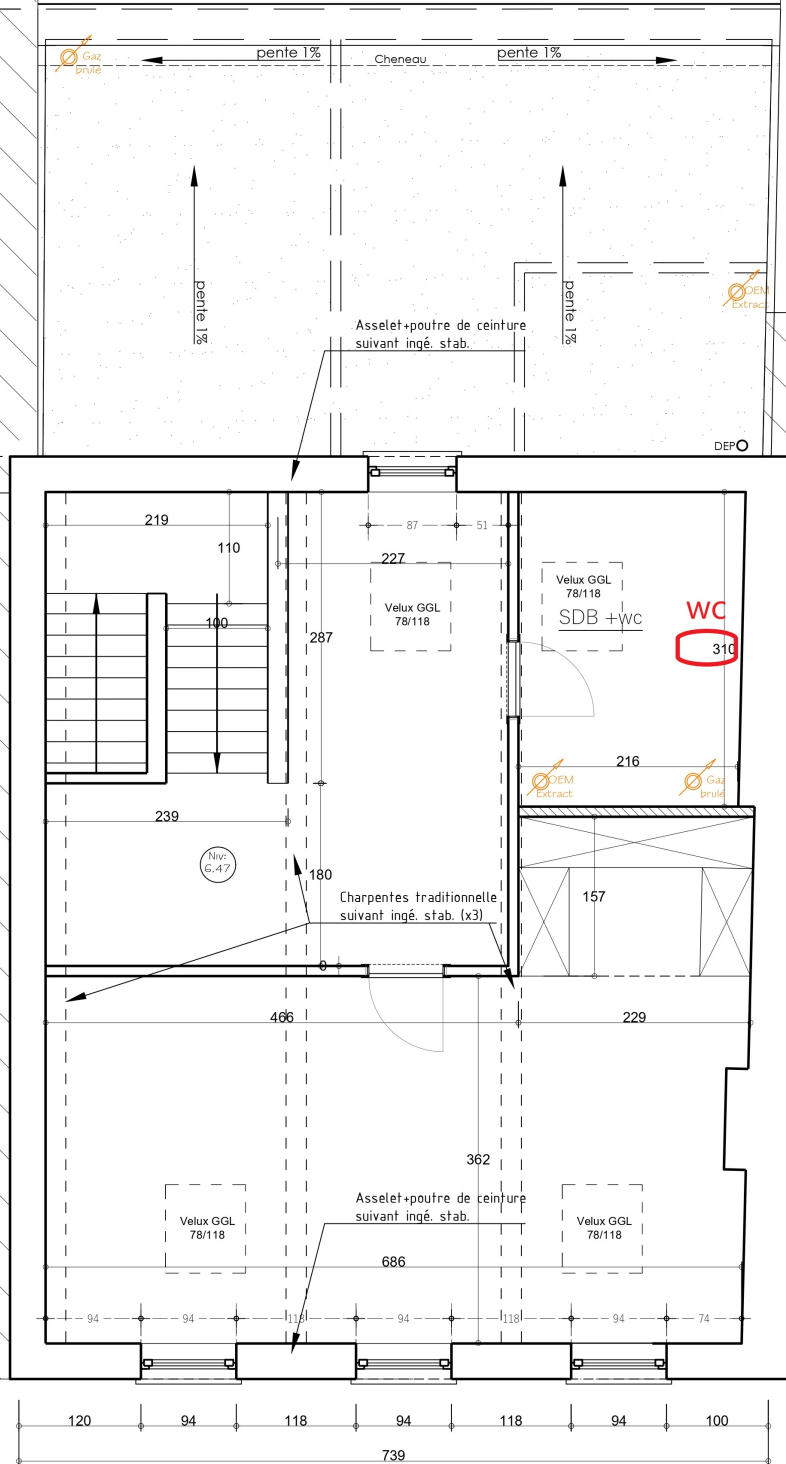
Emplacement exacte  
des cheminées à  
définir

1350

909

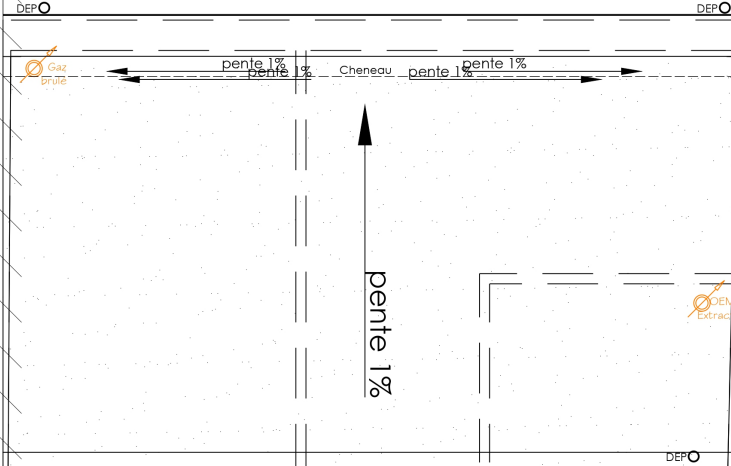
1051

Appt 2



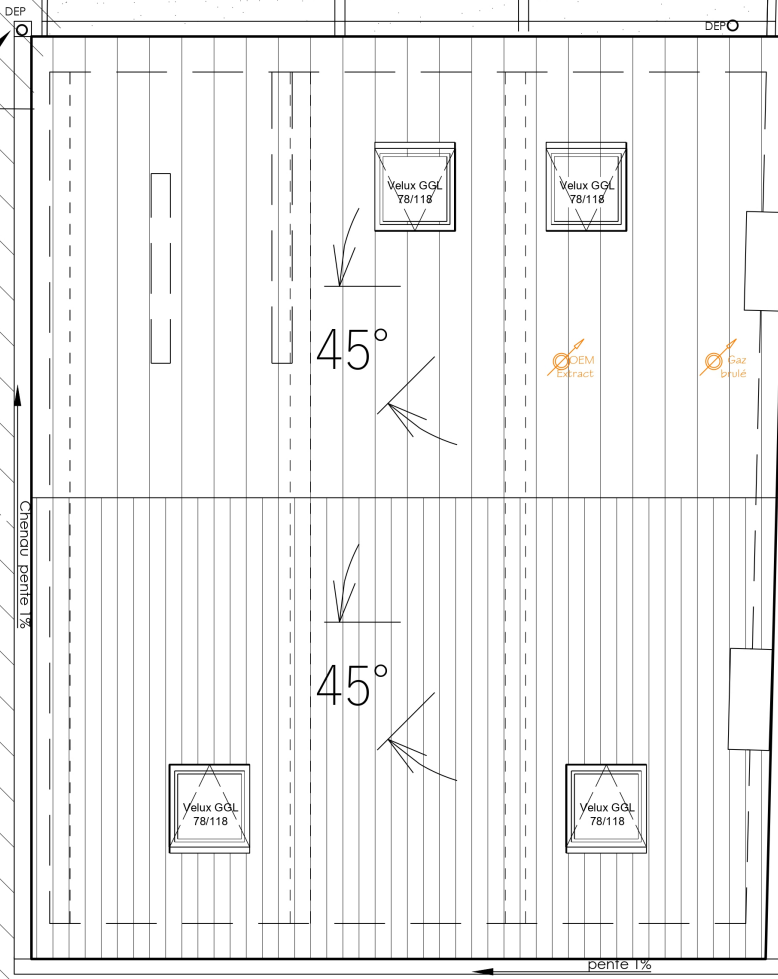
Toiture  
Ech 1/50

Projeté



Emplacement exacte  
des cheminée à  
définir  
Emplacement exacte  
des cheminée à  
définir

Raccordement sur existant

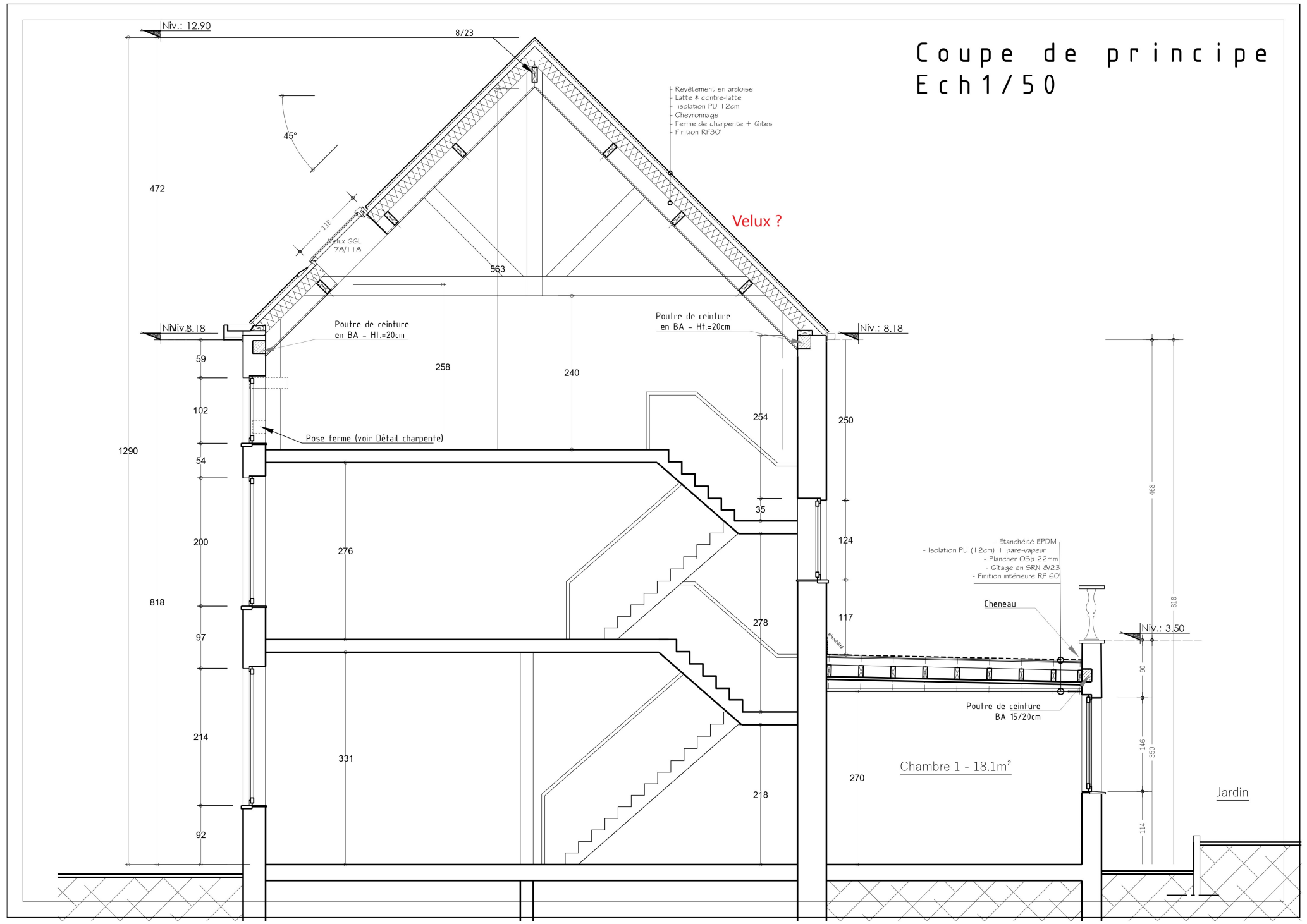


Appt 2

Corniche / Cheneau

# Coupe de principe

## Ech 1/50



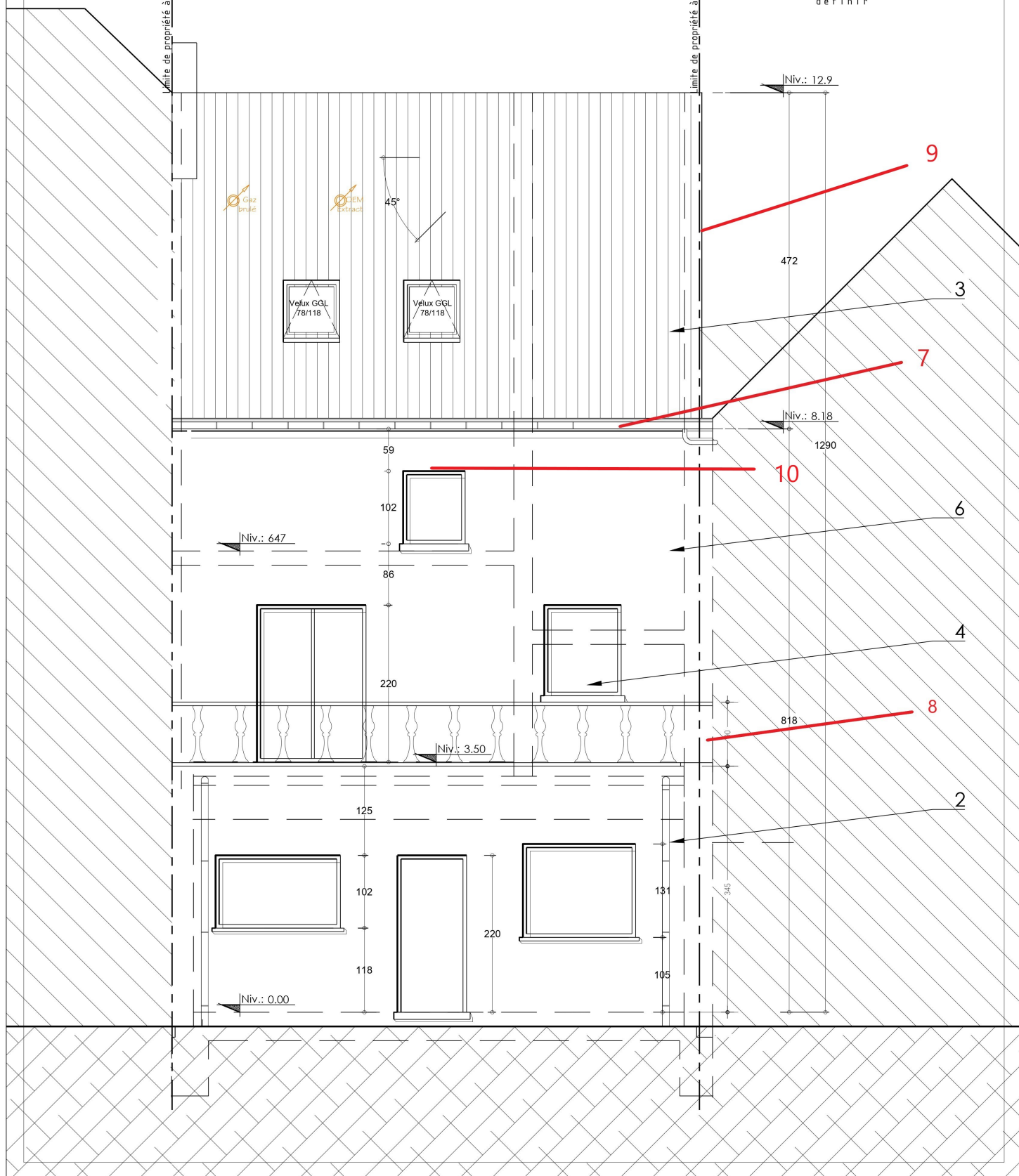
# Façade Arrière

## Ech 1/50

limite de propriété à déterminer par G.E.I.

limite de propriété à déterminer par G.E.I.

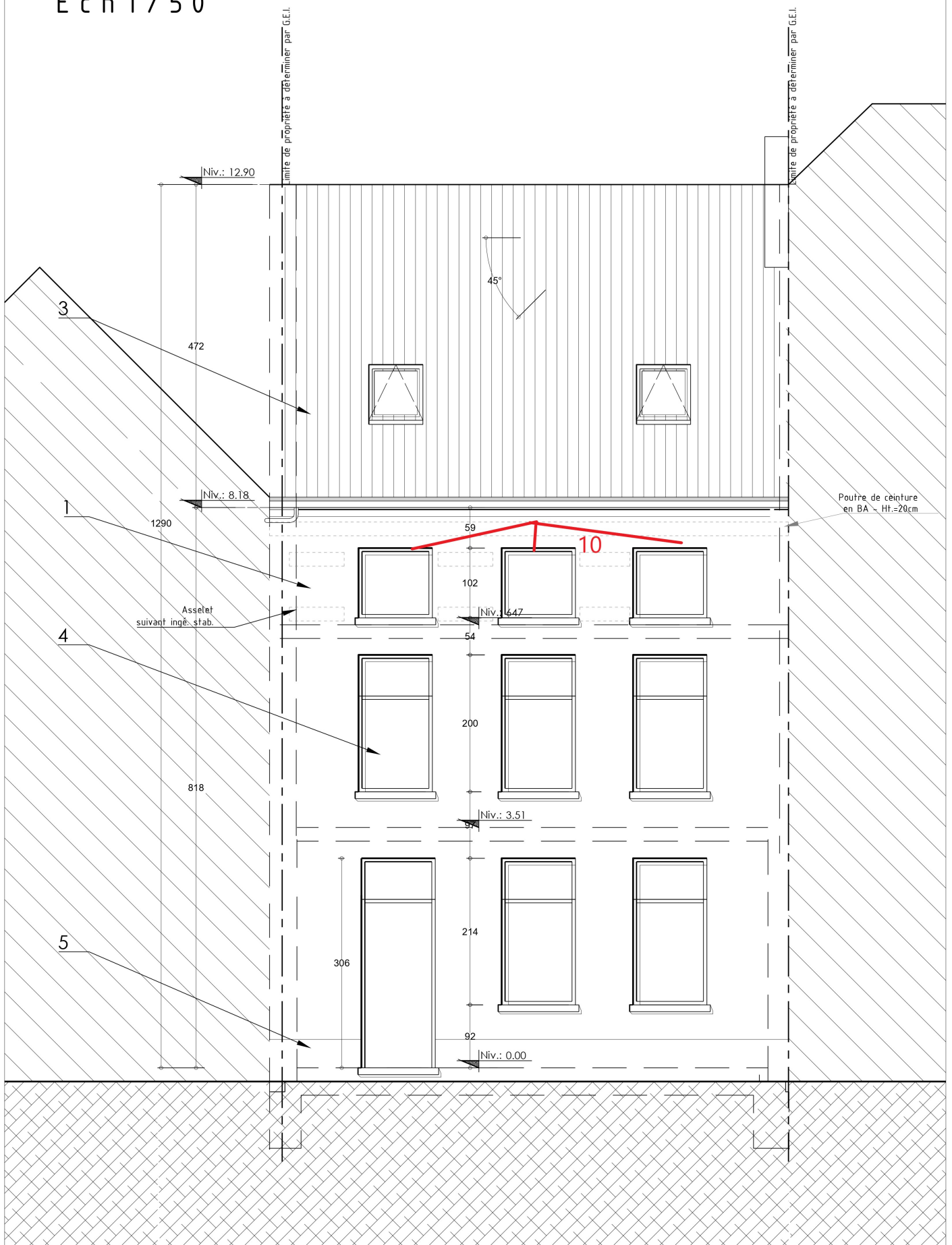
Emplacement exacte  
des cheminées à  
définir



# Façade avant

Ech 1/50

# Projeté



Murs instables (principalement en façade avant) : Prudence requise lors de la mise en oeuvre et des démontages prévus pour la réalisation des renforcements (quantités à majorer si nécessaires)

